

Zeitschrift: Geomatik Schweiz : Geoinformation und Landmanagement =
Géomatique Suisse : géoinformation et gestion du territoire =
Geomatica Svizzera : geoinformazione e gestione del territorio

Herausgeber: geosuisse : Schweizerischer Verband für Geomatik und
Landmanagement

Band: 105 (2007)

Heft: 8

Artikel: La directive INSPIRE

Autor: Bertrand, F.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-236440>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La directive INSPIRE

La directive INSPIRE, entrée en vigueur le 15 mai 2007, vise à bâtir l'infrastructure de données géographiques pour la Communauté, aux fins des politiques environnementales. Elle impose à toutes les autorités publiques propriétaires de données géographiques portant sur 34 thèmes différents des obligations de catalogage, d'harmonisation, d'établissement services en réseaux, d'accords de partage et d'accès ainsi que de publier des indicateurs de suivi et de reporting.

Die am 15. Mai 2007 in Kraft getretene Richtlinie INSPIRE hat den Aufbau der geografischen Dateninfrastruktur für die Gemeinschaft zum Ziel, zum Nutzen der Umweltpolitiken. Sie zwingt alle Behörden, die geografische Daten über 34 verschiedene Themen besitzen, diese zu katalogisieren und zu harmonisieren, Online-Dienste aufzustellen, Abkommen über deren Teilung und den Zugang zu beschliessen sowie in geeigneter Weise darüber zu informieren.

La direttiva INSPIRE, entrata in vigore il 15 maggio 2007, mira all'allestimento dell'infrastruttura UE dei dati geografici per ridurre gli ostacoli di condivisione dei dati ambientali. La direttiva impone a tutte le autorità pubbliche proprietarie di dati geografici, che vertono su 34 tematiche diverse, obblighi di catalogazione, armonizzazione, creazione di servizi, accordi di condivisione e accesso nonché di pubblicazione dei relativi indicatori.

F. Bertrand

INSPIRE est construit selon des principes fondateurs fortement teintés de pragmatisme et d'efficacité:

- Il doit être aisé de rechercher les données spatiales disponibles, d'évaluer leur adéquation et de connaître les conditions applicables à leur utilisation.
- Les données doivent être stockées, mises à disposition et entretenues au niveau le plus approprié;
- il doit être possible de combiner des données spatiales de différentes sources dans la Communauté d'une manière cohérente et de les partager entre plusieurs utilisateurs et applications;
- Les données spatiales doivent être collectées à un niveau d'autorité publique puis partagées à tous les niveaux d'autorité publique;
- Les données spatiales doivent être mises à disposition dans des conditions qui ne fassent pas obstacle à leur utilisation extensive;
- Internet doit en être le vecteur central.

Dans sa formulation définitive, le législateur a cependant dû tenir compte plu-

sieurs points durs apparus lors des négociations sur le texte, tels que la gratuité des services de consultation, le respect des droits de propriété intellectuelle ou encore le partage entre autorités publiques. De fait, le texte impose à la Commission européenne la réalisation d'analyses pour s'assurer que les règles sont faisables et proportionnées en termes de coûts et d'avantages attendus, et permet aux états membres de limiter l'accès au public pour protéger les droits de propriété intellectuelle. Ils peuvent de surcroît percevoir une rétribution si nécessaire pour assurer le maintien des données, mais cette rétribution doit être conforme au but de faciliter le partage entre autorités publiques, doit être fixées au minimum requis pour assurer la qualité nécessaire et la fourniture des données. Par extension, les données fournies pour la réalisation des obligations communautaire ne sont pas soumises à paiement.

34 thèmes de données sont impactés par le texte:

Annexe I

- Systèmes de coordonnées de référence

- Système de grille géographique
- Toponymie
- Unités administratives
- Réseaux de transports
- Hydrographie
- Sites protégés

Annexe II

- Elevation (MNT)
- Identifiants des propriétés
- Parcelles Cadastreales
- Occupation du sol
- Ortho-imagerie
- Géologie

Annexe III

- Unités statistiques
- Bâtiments
- Sols
- Usage des sols
- Santé et sécurité des personnes
- Services d'utilité publique et services publics
- Installation de suivi environnemental
- Lieux de production de sites industriels
- Installations agricoles et aquacoles
- Répartition de la population et démographie
- Zones de gestion, restriction, réglementation et de reporting
- Zones à risque naturel
- Conditions atmosphériques
- Objets géographiques météorologiques
- Objets géographiques océanographiques
- Régions maritimes
- Régions bio-géographiques
- Habitats & biotopes
- Répartition des espèces
- Sources d'énergie
- Ressources minérales

Le texte, entré en vigueur le 15 mai dernier, nécessitera d'être transposé en droit national dans un délai de 2 ans. D'ici là, les règles de mise en œuvre qui déclinent les aspects opérationnels d'INSPIRE auront été rédigées et votées.

Pour ce faire, la Commission coordonne le travail de 5 équipes de rédaction, à

l'œuvre depuis octobre 2005. Elles travaillent sur les métadonnées, l'harmonisation des données, les services en réseaux, les accords de partage et les indicateurs de suivi et de rapportage. Les documents issus de ces équipes sont soumis à consultation auprès des communautés d'intérêts et des organismes opérant dans le domaine.

INSPIRE aura plusieurs impacts aux plans juridiques, techniques et économiques. Juridique sur les textes définissant les obligations et les missions des autorités publiques. Techniques car les fonctions d'administration de données et les démarches de catalogage en cours et à venir sont tou-

chées, tout comme les standards à mettre en œuvre ou encore les fonctionnalités des sites Internet dédiés à la diffusion de données. Au plan économique, il faudra renforcer des moyens consacrés à l'administration et à la diffusion de données dans les autorités publiques et adapter les règles commerciales et le financement des opérateurs publics concernés.

Les enjeux du texte sont tout aussi importants. Les Etats membres doivent maintenant favoriser le développement d'une politique d'infrastructure des données géographiques, mettre en cohérence et mutualiser les investissements des acteurs publics de tous niveaux. Il leur faut

dra mettre en synergie les politiques de production de données avec celles relatives à leur accès et à leur réutilisation.

Francis Bertrand
BRGM ST/DIR
3 avenue Claude Guillemin
BP 39009
F-45060 Orléans cedex 2
f.bertrand@brgm.fr

Feldbuch



Das praktische Feldbuch mit wetterfestem Umschlag im Format 125 x 180 mm ist ab sofort lieferbar. Preis Fr. 15.- exkl. Porto. Mengenrabatt auf Anfrage.

Bestellungen an: SIGImedia AG
Pfaffacherweg 189, 5246 Scherz
Telefon 056 619 52 52, Telefax 056 619 52 50

Top-Qualität – kurze Lieferzeiten



**Vermarktungsmaterial
Vermessungszubehör
Vermessungsinstrumente
Arbeitskleidung
Maschinen und Werkzeuge**



Swissat AG - Fälmisstrasse 21 - CH-8833 Samstagern
Tel. 044 786 75 10 - Fax 044 786 76 38